



Association de sauvegarde et d'étude des instruments scientifiques et techniques de l'enseignement

Musée Bernard d'Agesci
26-28 avenue de Limoges
79000 Niort

N° d'immatriculation association loi 1901 : 0792008731
Préfecture des Deux-Sèvres

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux juin à dix heures quinze, les membres de l'association se sont réunis au Musée Bernard d'Agesci à Niort, sur convocation du bureau en date du 21/05/2024. L'ordre du jour a été transmis en date du 21/05/ 2024.

L'assemblée est présidée par Mme Christelle Langrand en sa qualité de vice-présidente. Le secrétaire est M. Joël Germon.

19 Présents : Bernard Dominique, Cattelin Jacques, Demeneix Jean, Ferchaud Gérard, Fresneau Maurice, Gasnier Philippe, Gautier Colette, Genestoux Catherine (lycée Clémenceau), Genestoux Jean-Louis, Germon Joël , Gires Francis, Joffrion Rémy, Langrand Christelle, Lapendry Françoise, Lauginie Pierre, Le Guillanton Georges, Quéré Yves, Rigalleau Philippe, Texier Fabienne.

15 Pouvoirs :

7 Pouvoirs de représentation donnés à Joël Germon

Amelycor, Christian Baillargeat, Gérard Chapelan , Louis Bondu, Françoise Langlois, Guillaume Le Vern (UCO) , Paul Pernette

3 Pouvoirs de représentation donnés à Christelle Langrand

Guy Vié, Charles-Henri Vigouroux, Bertrand Wolff

4 Pouvoirs de représentation donné à Dominique BERNARD

Jean-François Loude, Danielle Fauque, Jean-Paul Taché, Rennes en sciences.

1 Pouvoir de représentation donné à Fabienne Texier

Musée Niort

La présidente de l'assemblée constate que 34 personnes sur 55 (à jour de leur cotisation 2023) sont présentes ou représentées.

Mme La présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Modification de l'article 4 des statuts :

Article 4 : Administration et fonctionnement de l'ASEISTE .

Version actuelle :

L'association est administrée par un bureau de quatre membres. Les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire par l'assemblée générale pour trois ans. Ils se répartissent les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier. Ils sont rééligibles. Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il devra être obligatoirement réuni, lorsque le désir en sera exprimé par écrit au président par le tiers des membres adhérents.

Version proposée :

L'association est administrée par un bureau d'au moins quatre membres. Les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire par l'assemblée générale pour trois ans. Ils se répartissent les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et adjoint(s) si plus de quatre membres. Ils sont rééligibles. Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il devra être obligatoirement réuni, lorsque le désir en sera exprimé par écrit au président par le tiers des membres adhérents.

Est présentée et soumise au vote la modification correspondante. Personne ne désirant prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour.

Résolution :

Adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par :

La Vice-présidente de l'ASEISTE

Le secrétaire de l'ASEISTE

Christelle Langrand

Joël Germon